

Changement  
d'adresse

Nouveau!

*Association des juristes d'expression française de l'Alberta*  
314-8627, rue Marie-Anne-Gaboury (91<sup>e</sup> Rue)  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
T. : 780-450-2443  
F. : 780-463-4355

*Les vingt ans de l'AJEFA ...*



Notre 20<sup>e</sup> anniversaire :

À la page 2

## 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Association

LE JURISTE ALBERTAIN  
NUMÉRO 7, Septembre 2010

C'est avec près de 100 personnes que l'AJEFA a fêté ses 20 ans au Edmonton Petroleum Club le 19 juin 2010.

Pendant l'assemblée générale, Me Louise Huard-Peake, présidente de l'AJEFA, a présenté le rapport annuel, édition spéciale 20<sup>e</sup>. On peut y lire le parcours de l'association depuis ses débuts, l'hommage rendu à ses présidents et ses récipiendaires, ses nombreuses activités, etc.

Lors de cet événement, les membres et les participants ont pu avoir la chance d'assister à la pièce de théâtre *De l'intimidation qui finit mal*, puis un cocktail a été offert avant de se mettre à table et de passer une agréable soirée grâce à deux maîtres de cérémonie Me Bianca Kratt et M. Yves-Gérard Méhou-Loko de Radio-Canada.



Photo Richard Tshimungu

Le nouveau conseil d'administration 2010-2011 se compose comme suit : (*Debout de gauche à droite*) Mme Andrea Zielinski, Me Michèle Vincent, Me Bianca Kratt, Mlle Francine Ouellette, Me Maryse Culham et Me Natalie Tymchuk. (*Assis de gauche à droite*) Me Pierre Asselin, Me Louise Huard-Peake et Me Colin Gagnon.



M. George Rogers, représentant du gouvernement de l'Alberta, remet à Me Huard-Peake une plaque pour marquer le 20<sup>e</sup> anniversaire.



L'honorable juge Vital O. Ouellette nous a présenté une conférence des plus divertissantes dont le titre était *Et pourquoi pas!*



Me Allan W. Damer (droite) a eu l'honneur de remettre à Me Denis R. Noël le Prix d'excellence Jean-Louis-Lebel en guise de remerciement pour ses bons services rendus à la communauté francophone.



À l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire, l'AJEFA a voulu rendre hommage à ses présidents et ses récipiendaires en dévoilant deux plaques où l'on peut lire les noms des personnes concernées.



M. Yves-Gérard Méhou-Loko et Me Bianca Kratt ont animé cette soirée avec beaucoup d'humour.



Des invités de marque, Me Josée Forest-Niesing, présidente nationale (FAJEF) à côté de Me Huard-Peake, présidente de l'AJEFA. Au premier plan, on peut reconnaître M. Deni Lorieau du Commissariat aux langues officielles en compagnie de M. George Rogers, député de Leduc-Beaumont-Devon.



La pièce de théâtre a connu un grand succès.



Me Josée Forest-Niesing a pris la parole lors de ce banquet anniversaire.

À VENIR EN  
2010-2011

LE JURISTE ALBERTAIN  
NUMÉRO 7, Septembre 2010

## INVITATION À TOUS LES MEMBRES !!!

**Colloque provincial en Droit de la famille, une affaire pour tous** : En collaboration avec l'Institut Guy-Lacombe de la famille un colloque se tiendra le **6 novembre 2010** à la Cité francophone.

## ACTIVITÉS PROVINCIALES :

**N'hésitez pas à communiquer avec nous ou consulter notre site internet pour tous les détails!**

**Ateliers «Vieillir avec dignité... chacun de nous a le droit d'être respecté».** Échange et discussion afin de prévenir et cesser les abus envers les personnes âgées. L'objectif de ces ateliers est de connaître les besoins des aînés et de sensibiliser la communauté face à cette criminalité rarement signalée.

**Chroniques juridiques** : Petit changement concernant les chroniques juridiques. À présent il y aura une chronique par mois qui sera en relation avec l'actualité. Pour plus d'information communiquer avec Ève-Marie Forcier : [evemarie.forcier@RADIO-CANADA.CA](mailto:evemarie.forcier@RADIO-CANADA.CA) Vous pourrez écouter les chroniques juridiques sur le site de Radio-Canada en suivant le lien : <http://www.radio-canada.ca/regions/alberta/emissions/emissionV0.asp?pk=898>



**Ateliers testaments et dons planifiés** : En partenariat avec La Fondation franco-albertaine, l'AJEFA offre des ateliers d'information sur les testaments et dons planifiés dans vos régions.

**La justice et les jeunes** : Cette année nous proposons aux écoles des activités à thèmes juridiques à la carte donc au choix de l'enseignant. Nous traiterons des sujets qui préoccupent les jeunes de façon adaptée à leur groupe d'âge.

**Miniconférences** : Des miniconférences seront prévues aux palais de justice de Calgary et d'Edmonton. Les rencontres se dérouleront à midi. Pour toute information, veuillez visiter notre site internet : [www.ajefa.ca](http://www.ajefa.ca)

**Forum sur l'accès à la justice** : Un forum mettant en avant une réflexion sur le potentiel communautaire relativement aux enjeux de la justice aura lieu en mars 2011.

**Projet immigration** : Citoyenneté et Immigration Canada dans le cadre de son Programme du multiculturalisme a approuvé l'octroi d'une contribution pour trois ans au montant de 253,515\$ pour le projet «L'intégration des jeunes des communautés ethnoculturelles à travers des mesures préventives et alternatives». Le projet commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

## ACTIVITÉS NATIONALES :

**Cours juridiques** : Nouveau programme pan-canadien de formation en terminologie juridique 2010-2011. Le programme sera offert en 2 parties : automne 2010 et hiver 2011.

- Edmonton : greffières et greffiers : vendredi 3 décembre : Julie Duciaume (greffière de Vancouver)
- Edmonton : agents et agentes de probation : lundi 4 octobre : Kate Ayotte (agente de probation de Moncton)

Pour plus de détails, veuillez communiquer avec L. Donald Legal, [dgdjoint@ccfiinc.ca](mailto:dgdjoint@ccfiinc.ca) ou par téléphone au 204-415-7543

**Colloque national à Ottawa**: Un colloque national entièrement en français intitulé *Évolution et révolution de la justice familiale* ainsi qu'une journée de formation en médiation auront lieu les **21, 22 et 23 octobre 2010** à Ottawa. Ce colloque est organisé conjointement par la Fédération des associations des juristes d'expression française de Common Law Inc. (FAJEF) et l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI). Juges, juristes, psychologues, travailleurs sociaux, médiateurs, intervenants et chercheurs seront invités à partager des expériences, à échanger et à débattre de questions reliées au thème *Évolution et révolution de la justice familiale*. Le programme et le formulaire d'inscription pour ce colloque sont disponibles sur le site internet de la FAJEF [www.accesjustice.ca](http://www.accesjustice.ca) sous CONFÉRENCES ET COLLOQUES (<http://www.accesjustice.ca/conferences.php>)

## Un membre de la magistrature peut-il être moins compétent qu'un membre du barreau?

L'avocat a une obligation de compétence : le Code de déontologie des membres du Barreau stipule qu'un avocat dispense les services juridiques qu'il s'engage à rendre à un client en respectant les normes qui découlent de ce qui définit un avocat compétent. À titre de membre de la profession juridique, l'avocat est réputé avoir les connaissances, l'expérience et les aptitudes requises pour exercer le droit. L'avocat incompetent nuit à ses clients, déshonore sa profession et risque de jeter le discrédit sur l'administration de la justice. L'avocat doit reconnaître ses limites professionnelles; il ne doit donc pas accepter une affaire s'il n'est pas honnêtement convaincu de posséder la compétence nécessaire pour la traiter. Mais alors, cette exigence de compétence diminue-t-elle lorsqu'on accède à la magistrature?

Selon la ministre de la Justice de l'Alberta, le projet de loi C-232 visant à confirmer qu'il est nécessaire de comprendre le français et l'anglais, sans interprète, pour être nommé à l'un des neuf postes de juges de la Cour suprême du Canada devrait être retiré ou défilé parce que ce projet de loi établit un symbolisme linguistique futile et inutile, des standards pour des candidats à la magistrature qui ne sont pas reliés au fonctionnement approprié de la Cour. Dans les mots de la ministre: «*meaningless and unnecessary linguistic symbolism... standards for candidates to the court that are not related to the court's proper function* ». C'est en effet ce qu'elle a écrit dans sa lettre du 3 juin dernier envoyée aux chefs des partis de l'Opposition, à la Chambre des communes. Dans une prochaine chronique, je vous ferai part des réponses de Michael Ignatieff, Gilles Duceppe et Jack Layton à la ministre Alison Redford.

La ministre Redford semble ne pas savoir qu'au Canada, une majorité d'autorités législatives emploient à la fois la langue française et la langue anglaise et que les versions française et anglaise de leurs lois et règlements ont également force de loi.

Sous le leadership de la ministre Redford, l'Alberta continue d'ignorer le fait qu'en 1999, dans la cause *Beaulac*, la Cour suprême du Canada a écarté l'interprétation minimaliste des droits linguistiques laquelle avait été énoncée en 1986 dans l'affaire *Société des Acadiens*. À mon avis, l'interprétation généreuse qu'il faut donner aux droits linguistiques, le principe constitutionnel de protection des minorités et la règle d'égalité autorité font en sorte qu'un juge unilingue de la Cour suprême ne pourrait plus traiter de dossiers dont il ne peut comprendre sans interprète la langue officielle utilisée dans les plaidoiries orales ou écrites.

Il devrait ainsi se récuser pour tout dossier en provenance d'une autorité législative utilisant les deux langues.

Quelles sont ces autorités qui limiteraient considérablement la charge de travail d'un juge unilingue de la Cour suprême? Il s'agit en premier lieu du Parlement canadien, du Québec, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Ontario, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

En effet, en vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les lois du Parlement du Canada et de la Législature du Québec doivent être imprimées et publiées en français et en anglais; le paragraphe 18 de la *Charte canadienne des droits et libertés* prévoit que les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement et de la Législature du Nouveau-Brunswick soient imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur; l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* dispose que les actes de la législature doivent être imprimés et publiés en français et en anglais; et, en Ontario, la *Loi sur les services en français* confirme que la législation doit être adoptée en français et en anglais.

La législation du Yukon prévoit que les lois adoptées par l'Assemblée législative et leurs règlements d'application sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions ayant force de loi et même valeur. La législation des Territoires du Nord-Ouest stipule que les lois promulguées par la Législature ainsi que les archives, comptes rendus et procès-verbaux de l'Assemblée législative sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur. La même règle s'applique au Nunavut.

Il faut aussi noter que, conformément à sa *Loi linguistique*, la Saskatchewan a adopté des lois en français et en anglais dont les deux versions ont également force de loi, que la Nouvelle-Écosse a adopté une loi dans les deux langues et indiqué que chacune des versions a également force de loi et que même l'Alberta a adopté une loi dans les deux langues et spécifié que les deux versions ont même valeur.

Comme la règle d'égalité autorité veut que les versions française et anglaise d'une loi constituent deux énoncés de l'intention législative qui font pareillement autorité, et qu'aucune version n'a préséance sur l'autre ou ne lui est supérieure ou inférieure, il est essentiel que les juges du plus haut tribunal du pays comprennent sans interprète les deux versions de ces lois.

Source : *Le Franco*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010-2011

### Présidente

- Me Louise Huard-Peake

### Vice-présidente

- Me Maryse Culham

### Trésorière

- Me Bianca Kratt

### Administrateurs

- Me Natalie Tymchuk  
- Me Colin Gagnon  
- Me Michèle Vincent  
- Me Pierre Asselin  
- Me Francine Ouellette  
- Andrea Zielinski

### Directrice générale

- Fernande Bergeron

### Adjointe administrative

- Fabienne Bühl

### Chargée de projets

- Josée Bonneville

### Comptabilité

- Geneviève Labrie

### Étudiant d'été :

- Albert Nolette

## COMITÉ D'ADHÉSION

- Me Maryse Culham  
- Me Colin Gagnon  
- Ne Gérard Lévesque

## COMITÉ POLITICO JURIDIQUE

- Me Louise Huard-Peake  
- Me Gérard Lévesque  
- Me Michèle Vincent  
- Me Pierre Asselin  
- Me Hervé Durocher  
- M. Denis Perreux

## COMITÉ DROIT DE LA FAMILLE

- Me Louise Huard-Peake  
- Me Natalie Tymchuk  
- Me Patrice Brideau

### Bulletin réalisé par :

- Fabienne Bühl

### Collaborateurs :

- Me Gérard Lévesque  
- Le Franco

## ANNONCES

### Félicitations aux membres :

Francine Ouellette et Winston Tuttle ont été admis au Barreau. Il faut désormais les nommer Maître Francine Ouellette et Maître Winston Tuttle.



Me Francine Ouellette,  
Fraser Milner Casgrain LLP



Me Winston Tuttle,  
Carr & Company

### Bébé de Me Patrice Brideau



Ci-dessus, Dominic Alex Brideau né le 18 mai 2010 est venu agrandir la famille de Me Patrice Brideau. **Toutes nos félicitations!**

Nouveau!

314-8627, rue Marie-Anne-  
Gaboury (91<sup>e</sup> Rue)  
Edmonton (Alberta) T6C 3N1  
T. : 780-450-2443  
F. : 780-463-4355